

Assistance macrofinancière à la Yougoslavie

2001/0112(CNS) - 16/07/2001 - Acte final

OBJECTIF : accorder une aide macrofinancière à la République fédérale de Yougoslavie. MESURE DE LA COMMUNAUTÉ : Décision du Conseil 2001/549/CE. CONTENU : la présente décision vise à mettre à disposition de la RFY une aide macrofinancière, associant un prêt à long terme et une aide non remboursable, afin d'assurer la viabilité de sa balance des paiements et de renforcer ses réserves en devises. En ce qui concerne la composante prêt de cette aide, le principal s'élèvera au maximum à 225 millions d'euros, à décaisser pendant la première tranche, la durée du prêt ne dépassant pas 15 ans. La partie non remboursable de cette aide s'élèvera au maximum à 75 millions d'euros. ENTRÉE EN VIGUEUR : 21/07/2001.